

État écologique des eaux : « Les résultats sur le terrain sont inégaux » (CGEDD)

« Les résultats sur le terrain sont inégaux » en matière d'atteinte du bon état écologique des eaux, indique le CGEDD dans un [audit](#) de trois agences de l'eau – Seine-Normandie, Artois-Picardie, Adour-Garonne – mis en ligne lundi 21 février 2011. Cinq thèmes ont été retenus dans cet audit consacré à la mise en œuvre de la Lema (loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) : les redevances ; la réforme institutionnelle ; la restauration des milieux aquatiques ; les eaux résiduaires urbaines ; l'organisation et la gestion des ressources humaines.

Quatre thèmes concernent l'environnement :

1. REDEVANCES Bien que le produit des redevances soit en hausse dans les trois agences, « les taux appliqués restent loin des plafonds votés par le Parlement, singulièrement en Adour-Garonne et pour l'irrigation. Ainsi, si les redevances appliquées suffisent pour financer les neuvièmes programmes [2010-2015], beaucoup reste à faire pour qu'elles contribuent à modifier les comportements des agents économiques, notamment en agriculture, comme l'a relevé le rapport de la Cour des comptes pour 2010 ». Au fur et à mesure que l'on descend vers le Midi, de Douai à Toulouse, « l'irrigation est plus épargnée, au rebours de ce que peuvent inspirer le bon sens et les problèmes rencontrés ». Les taux visés pour 2012 n'atteignent les plafonds de la Lema « que pour les pollutions diffuses ». Le CGEDD estime que le « degré de respect du principe pollueur-payeur par les différentes redevances [est] nul pour la modernisation des réseaux de collecte, faible pour la pollution domestique, fort pour les prélèvements d'eau, les phytosanitaires, la pollution industrielle ».

2. RÉFORME INSTITUTIONNELLE ANTICIPATION. « Touchant particulièrement la composition et les compétences des comités de bassin », cette réforme « s'est opérée sans difficulté, les agences ayant bien souvent anticipé les mesures formalisées par la loi ». La Lema a par exemple étendu la nécessité d'avis conformes des comités de bassin aux programmes d'interventions des agences, « auparavant requis sur les seuls niveaux de redevances ». « Dans les faits, les agences avaient largement anticipé ce point et consultaient les comités de bassin sur l'ensemble des orientations de leur action. »

MEMBRES. La hausse du nombre de membres des comités de bassin - 80 membres en Artois-Picardie, 136 en Adour-Garonne et 185 en Seine-Normandie, « difficile d'aller au-delà » - « a eu un effet positif en favorisant un certain rééquilibrage (représentations des communes urbaines, des zones littorales,...) et un renouvellement permettant de nouveaux échanges au sein de ces instances ».

COLLÈGES. « Subsistent cependant des décalages dans l'organisation des différents collèges » : certains sont « très organisés, comme le collège des industriels qui mettent les moyens nécessaires pour être présents dans les débats à un niveau élevé de compétence sur les sujets traités, ou celui des agriculteurs, dans lequel la domination des chambres d'agriculture fait cependant écran à une expression plus diversifiée des milieux agricoles ». La représentation des usagers est « très éclatée entre les divers usagers de l'eau (et non des milieux) et celle des associations de protection de l'environnement peine beaucoup plus à s'organiser ».

VISIBILITÉ. Enfin, malgré « une implication renforcée en nombre des élus », dont la réalisation du Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) relève à 80 % de leur action, les agences sont encore « trop souvent décrites comme 'déconnectées des acteurs de terrain', voire comme des sortes de boîtes noires qui 'manquent de visibilité', [dont] on ne connaît pas les règles' ».

3. RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES Les neuvièmes programmes des trois agences auditées consacrent entre 4 et 7 % de leurs crédits d'intervention à la restauration des milieux aquatiques, « ce qui est très important en valeur absolue ». « En dépit d'une identification précise des actions à mener sur chaque masse d'eau, les résultats sur le terrain sont inégaux. Les ambitions en Artois-Picardie pour effacer les ouvrages sur les cours d'eau seront difficiles à atteindre ; en Seine-Normandie, on use largement de la maîtrise foncière, sans doute efficace à court terme, mais difficile à garantir dans la durée ; l'animation de terrain est intense, mais lente à faire sentir ses effets en Adour-Garonne. » « On doit constater que ni les agences, ni l'Onema ne disposent de méthodes communes pour agir concrètement sur les masses d'eau. Il y a là un réel sujet de préoccupation pour le succès de la DCE [directive cadre sur l'eau]. »

4. EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES « La situation apparaît aujourd'hui sous contrôle » quant à la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, « au prix d'une action très énergique pour la mise au point et le suivi du programme de mise en conformité et d'un impact budgétaire important pour les agences comme pour les collectivités maîtres d'ouvrages ». « Mais la vigilance reste nécessaire, non seulement pour assurer l'achèvement du programme de mise en conformité, mais également par la suite sur des solutions provisoires retenues en attente de travaux parfois lourds de mise en conformité 'définitive' comme sur l'apparition de nouvelles 'non conformités' ». Condamnée plusieurs fois par les juridictions communautaires pour non conformité à la directive (L'AEDD n°4450), la France a défini 146 stations d'épuration comme prioritaires. 42 de ces 146 stations étaient non conformes au 1er avril 2010.

Contact : CGEDD, Maud Clouet de Crépy, responsable des relations presse, 01 40 81 68 11, maud.clouet@developpement-durable.gouv.fr

Lire dans la docuthèque :

[Audit du CGEDD sur la mise en oeuvre de la Lema dans trois agences de l'eau \(février 2011\)](#) Document n°1314

Lire aussi dans les dépêches :

[Eau : « On n'a jamais intégralement appliqué le principe pollueur payeur aux agriculteurs » \(Conseil d'État\)](#) AEDD du Jeudi 10 juin 2010, n° 6631